

Règlement intérieur de la section départementale FGR-FP Val d'Oise

Adopté par la CE du 11 février 2013 et l'AG du 18 avril 2013

Article 1 : composition

La section départementale du Val d'Oise regroupe les adhérents de la FGR-FP domiciliés dans le département ou rattachés à ce département. Son siège est situé au domicile du secrétaire départemental.

Article 2 : l'assemblée générale (AG)

L'AG se réunit au moins une fois par an sur convocation du secrétaire départemental et sur ordre du jour proposé par le bureau départemental ou sur décisions des instances de la FGR-FP. Les convocations mentionnant l'ordre du jour proposé, la date et le lieu sont diffusées à chaque adhérent, au moins dix jours à l'avance, par l'intermédiaire du bulletin départemental, ou par courrier ou par courriel. Le président de l'AG est désigné par celle-ci sur proposition de la commission exécutive départementale. Toutes les décisions de l'AG sont consignées par écrit et validées par le président de séance et adressées à tous ses membres. Une feuille de présence est signée par chaque adhérent présent.

Une AG extraordinaire peut être convoquée sur décision de la commission exécutive départementale ou à la demande du tiers des adhérents. Les décisions y sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 3 : la commission exécutive départementale (CE)

La CE de la section départementale est renouvelée tous les deux ans par moitié. Elle comporte de 9 à 18 sièges. Il sera fait publiquement appel de candidatures. Celles-ci devront être déposées par écrit auprès du secrétaire départemental au moins huit jours avant la réunion de l'AG.

Sur les bulletins de vote, les candidats sont présentés par ordre alphabétique, le premier nom étant tiré au sort.

La CE de la section se réunit au moins deux fois par an sur convocation du secrétaire départemental ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres. Toutes les décisions de la CE sont consignées par écrit et adressées à tous ses membres pour validation.

La CE peut s'adjoindre, à titre consultatif, tout adhérent de la FGR-FP qui lui paraîtrait utile pour l'étude de questions particulières.

Le délégué régional, un élu d'une instance nationale de la FGR-FP sont de droit membres consultatifs du bureau et de la CE.

Les fonctions de membres de la CE sont gratuites. Seuls les frais (timbres, papeterie, déplacements...) dûment justifiés par une pièce comptable sont pris en charge.

La qualité de membre de la CE se perd :

- par démission,
- par non-paiement de la cotisation,
- par absence non excusée à quatre séances consécutives, après examen par la CE.

Article 4 : le bureau

La CE élit chaque année un bureau départemental d'au moins cinq membres : le secrétaire départemental, le secrétaire-adjoint, le trésorier, le trésorier-adjoint et les responsables des différentes commissions retenues par les instances de la FGR-FP. Ce bureau est la commission du bulletin départemental. Il se réunit sur convocation du secrétaire départemental.

Article 5 : la commission de contrôle des comptes

La comptabilité de la section est soumise à une commission de contrôle de 3 à 5 membres pris en dehors de la CE et élus annuellement par l'AG. Le rapport financier soumis à l'AG doit faire mention des remboursements de frais pris en charge, cités à l'article 3.

Elle procède à la vérification des comptes de la section tenus par le trésorier.

Article 6 : les votes

Pour les votes en bureau, en CE et en AG, les décisions sont prises à la majorité des adhérents présents. Un vote est secret s'il est demandé par un adhérent. En cas d'égalité des voix, celle du secrétaire départemental est prépondérante.

Article 7 : conformité du règlement intérieur avec les statuts de la FGR-FP

Le règlement intérieur doit être validé par la CE et approuvé par l'AG de la section départementale.

Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par une AG sur proposition de la CE départementale et à la majorité des deux tiers. Il ne peut contenir de dispositions contraires aux statuts de la FGR-FP.

